

**DEPARTEMENT  
DE LA MARNE**

**ARRONDISSEMENT  
DE CHALONS EN  
CHAMPAGNE**

**CANTON DE  
MARSON**

**COMMUNE DE  
CHEPY**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 26 FEVRIER 2008**

L'an deux mil huit, le 26 Février, à dix neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique à la mairie sous le Présidence de Monsieur Alain BRAILLON, Maire

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

R. BRANJON – D. CHAURE – Ph. GIOVANNI - M. MENISSIER- W. PROBST – S RENAULT. J. ROUSSINET – P. WEBER

Formant la majorité des membres en exercice.

Date de convocation :

19 février 2008

A été élu secrétaire : W. PROBST.

Nombre de  
Conseillers 9

Présents 9  
Votants 9

N° 1077

Objet :

RN 44

Le maire informe le conseil de la réunion avec les services de la DDE qui s'est tenue le 26 novembre 2007 pour faire le point de l'état d'avancement du projet de mise à 2 fois 2 voies de la RN 44 et de la déviation de Chepy.

Il précise que les études en cours ont pris du retard et que de nouvelles études sont à mettre en oeuvre pour le passage des convois exceptionnels entre autres.

L'étude concernant l'emprise de la route qui est déterminante pour permettre de commencer le remembrement des terres agricoles n'est toujours pas terminée alors même qu'elle était prioritaire et promise pour le printemps puis l'automne 2007.

Il fait connaître que le choix du préfet de la région Champagne-Ardenne du dossier prioritaire à réaliser dans le cadre du PBMI prévu pour le mois de septembre 2007 n'est toujours pas connu et qu'il risque d'être reporté au mois de juin 2008 pour tenir compte des mesures consécutives au grenelle de l'environnement.

Il constate qu'alors que le projet prend du retard ; la circulation et en particulier celle des poids lourds continue à augmenter avec pour conséquences des accidents de plus en plus nombreux, les derniers en date les 10 et 11 décembre avec comme conséquence la mise en place de déviations conduisant à faire passer la circulation sur la RD 60 et donc dans les villages en mettant en cause la sécurité des habitants.

Le conseil après en avoir délibéré :

- souhaite que les moyens soient donnés aux services de la DDE pour faire aboutir rapidement les études en cours,
- considère que les communes riveraines de la RN 44 et en particulier la commune de CHEPY n'a pas à subir les conséquences de l'inadaptation de la RN 44 au trafic routier actuel.

En conséquence le conseil municipal à l'unanimité demande à monsieur le Préfet de prendre les mesures nécessaires pour interdire (et faire respecter par la gendarmerie l'interdiction) aux véhicules empruntant la RN 44 d'être déviés sur la RD 60 et dans la commune en cas d'accident sur la route nationale hormis bien entendu les véhicules de secours aux personnes.

Extrait certifié conforme,

Fait à Chepy, le 29 février 2008  
Le Maire,

A. BRAILLON.

\_\_\_\_\_

